



Montreuil, Le 06/11/2015

Déclaration liminaire GT règles de gestion

Lors du dernier GT du 26 juin 2015 le SNAD CGT avait demandé que soit respectée la confidentialité des travaux préparatoires de la CAP mutation et nous sommes heureux de constater que cette règle a été suivie lors du deuxième tour des mutations.

Nous vous avons aussi interpellé sur les règles de gestion du RP mutation et en particulier du décompte des points en proposant à l'administration le scénario suivant :

- 1 point par mois de résidence, le tout plafonné à 60 points.
- 6 points par année d'ancienneté DGDDI.
- 6 points par année d'ancienneté dans la catégorie.

Quel étonnement de ne pas voir cette proposition parmi vos documents de travail, nous pensons que notre décompte est plus juste et plus équilibré.

Nous avons également proposé des discussions sur des règles complémentaires de mutation en particulier la problématique du rapprochement familial (y compris le RC) que nous aurions aimé voir apparaître dans la fiche n°2.

Encore une fois nous demandons la suppression pure et simple du dispositif actuel concernant les mutations de DOM à DOM, de même nous demandons l'application du principe d'affectation sur une résidence dans les DOM.

Nous vous rappelons également que nous sommes pour le rétablissement du tableau BIS et comme toujours nous demandons la suppression de l'obligation de résidence à la première affectation.

Le SNAD CGT exige une transparence totale concernant la constitution du tableau de mutation de la DNRED (CAP locale et CAP centrale)

Ces points doivent entrer intégralement dans un cycle de discussions à venir.

Les représentants du SNAD-CGT